

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du mardi 24 février 2026

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christel PALIS, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Antony MOUSSU

Absents : Gabriel CARRAMUSA, Lahcene BAAZIZ, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Christophe WATTRELOT

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

« **Bonsoir à tous,**

Quelques informations générales, avant de débiter cette dernière séance du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026.

Tout d'abord, comme vous le savez, nous avons pris l'habitude de faire approuver à cette période de l'année les résultats financiers de l'exercice précédent ; ce ne sera pas le cas cette fois-ci, pour des raisons qui sont indépendantes de notre volonté. En effet, une panne affecte depuis le début de l'année l'application utilisée par les services de l'Etat pour générer les documents M57 nécessaires à la préparation du CFU.

Le Compte Financier Unique, comme vous le savez, fusionne les données de la commune et du comptable public dans un seul document.

Si de son côté la Ville a établi son bilan financier 2025 - bilan présenté lors de la dernière commission des finances -, la panne qui touche la DGFIP n'a pas permis de fusionner ces données avec celles du comptable public et donc de produire un CFU dans les délais habituels.

Je rappelle toutefois que la date limite légale pour l'approbation du CFU est fixée au 30 juin, ce qui laisse tout de même encore de la marge.

Pour autant, je souhaiterais d'ores et déjà vous présenter une synthèse de cette clôture de l'exercice 2025 : »

RAPPORT SYNTHETIQUE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
--

L'exercice 2025 du budget principal est clôturé avec un **excédent global de 1 600 000 €**, réparti à hauteur de **1 538 000 € en section de fonctionnement** et de **78 000 € en section d'investissement**.

Pour mémoire, le résultat global de l'exercice 2024 s'élevait à **1 300 000 €**, la section de fonctionnement présentant alors un excédent de **1 700 000 €**, tandis que la section d'investissement affichait un déficit de **400 000 €**.

La section de fonctionnement enregistre en 2025 un **léger fléchissement de son excédent**, de l'ordre de **200 000 €**, soit une baisse d'environ **10 %** par rapport à l'exercice précédent. La section d'investissement, déficitaire en 2024, redevient quant à elle excédentaire, traduisant un **rééquilibrage de cette section**, et ce malgré un niveau d'investissement particulièrement élevé.

Les **dépenses de fonctionnement** sont restées très contenues. Elles ne progressent que de **1,6 %**, soit de **195 000 €** en valeur, et ce malgré un contexte toujours marqué par l'inflation ainsi que par la forte revalorisation de certaines cotisations imposées aux collectivités. À titre d'exemple, l'augmentation du taux de cotisation à la **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** s'est traduite, à elle seule, par une hausse de **100 000 €** sur ce poste.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, celles-ci demeurent globalement stables. À périmètre constant et hors produits exceptionnels liés aux cessions immobilières, leur évolution est quasi nulle (**+0,001 %**), traduisant un contexte de ressources particulièrement contraint et atone.

Au niveau de la **section d'investissement**, le montant des travaux réalisés atteint près de **8 M€**, en forte progression par rapport aux exercices antérieurs. Ce volume conséquent s'explique par la réception de nombreux chantiers engagés au cours des années précédentes, conformément aux engagements pris devant les Gaillacois.

Notamment, la deuxième tranche de la rénovation intérieure de l'abbatiale est sur le point d'être achevée. La salle multi-activités ainsi que le terrain de basket couvert, situés à proximité du collège Albert Camus, ont été livrés et sont opérationnels depuis le mois d'octobre dernier. Le parvis de la mairie a été réalisé et les abords de la place Hautpoul ont fait l'objet d'une rénovation complète, aujourd'hui pleinement fonctionnelle, à la plus grande satisfaction des usagers. Pour l'ensemble de ces opérations, les enveloppes financières et les calendriers ont été scrupuleusement respectés.

D'autres travaux sont également en voie d'achèvement ou en cours, en particulier le city stade de Catalanis et le vestiaire du tennis à Saint-Roch. La Maison pour tous de Lentajou a ouvert ses portes ; certains aménagements intérieurs complémentaires seront réalisés ultérieurement.

Les travaux d'enfouissement du réseau de chauffage se poursuivent à un rythme soutenu, tandis que la nouvelle chaufferie bois sera opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Enfin, la **voirie communale**, souvent décriée, à juste titre au regard du retard accumulé depuis plusieurs décennies, a de nouveau fait l'objet d'une attention particulière en 2025, avec un engagement financier de **1,4M€**.

S'agissant de l'**autofinancement**, la progression des dépenses plus rapide que celle des recettes a logiquement un impact sur l'épargne de gestion, qui demeure néanmoins à un niveau élevé, **supérieur à 2 M€**, contre **2,2 M€ en 2024**. L'épargne disponible suit cette même tendance et s'établit à près de **580 000 €**.

La progression de l'endettement reste contenue en dépit de l'ampleur des travaux engagés. La collectivité a en effet optimisé **le financement de ses projets grâce à la perception de subventions spécifiques s'élevant à 1,3 M€ en 2024 et dépassant 1,4 M€ en 2025**.

La **capacité de désendettement**, calculée comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, s'établit désormais à **8 ans**. Il est rappelé que le seuil d'alerte en matière d'endettement est généralement fixé au-delà de **10 ans**, confirmant ainsi la situation financière saine de la collectivité.

Les résultats de l'exercice 2025 traduisent une **gestion financière globalement bien maîtrisée**, permettant à la commune de poursuivre un niveau d'investissement significatif tout en préservant ses équilibres budgétaires.

Dans un contexte marqué par la progression de certaines charges obligatoires et par la relative stabilité des ressources, la collectivité a su contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant. Cette situation contribue à assurer la soutenabilité des choix budgétaires opérés et à garantir la continuité des politiques publiques de la ville.

La structure de la dette demeure maîtrisée et la capacité de désendettement, établie à **8 ans**, se situe à un niveau compatible avec les standards généralement admis en matière de gestion financière locale. Elle permet à la commune d'aborder les exercices à venir avec des marges de manœuvre préservées, tout en assurant le financement des opérations engagées.

L'exercice 2025 s'inscrit ainsi dans une trajectoire financière équilibrée, conciliant effort d'investissement, maîtrise de l'endettement et prudence budgétaire.

« Voilà, je voudrais maintenant profiter de cette dernière séance pour vous remercier tous, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, pour votre participation constructive aux échanges qui animent depuis 2020 les séances du Conseil et celles des commissions municipales.

Depuis le début de ce mandat, malgré la force de nos convictions, de nos divergences ou de nos désaccords, les discussions et les débats contradictoires se déroulent globalement dans un esprit de dignité et de respect des personnes et des opinions.

En cette période d'exacerbation des antagonismes politiques, cette volonté partagée de débattre sans outrage et de représenter avec dignité la population gaillacoise mérite d'être soulignée, car elle fait honneur à notre mission d'intérêt général et consolide la légitimité démocratique de notre assemblée.

Merci à tous. »

M. DOMENECH déplore le fait de ne pas avoir pu examiner en amont le document dont Mme SOUQUET a fait lecture concernant le bilan financier de la commune.

Mme SOUQUET précise que le document en question résume les éléments transmis à l'ensemble des élus en annexe de la convocation à la Commission des Finances du 17 février, commission à laquelle M. DOMENECH n'a pas participé.

M. DOMENECH, sur la base des chiffres présentés, souligne que l'endettement a augmenté par rapport au début du mandat, et que la marge de manœuvre pour l'équipe municipale qui accèdera au pouvoir à partir du 22 mars est réduite à deux ans. Il considère qu'une capacité d'autofinancement de 580 000 € pour une ville comme Gaillac est très insuffisante.

Mme SOUQUET indique que l'endettement est la conséquence des investissements de la commune, investissements par ailleurs réclamés par M. AGUERRE.

M. DOMENECH ne conteste pas la nécessité d'investir – même s'il ne partage pas forcément les choix qui ont été faits en la matière – mais souligne qu'une ville moins peuplée comme Mazamet dispose d'un autofinancement d'un million d'euros.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) PROCES-VERBAUX

1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 – 1 annexe

II) COMPTES-RENDUS

2° Compte rendu des CA du CCAS du 12 novembre 2025 et du 17 décembre 2025 – 2 annexes

3° Compte rendu de la Commission Culture du 9 décembre 2025 – 1 annexe

4° Compte rendu de la Commission Patrimoine Musées du 10 décembre 2025 – 1 annexe

III) ADMINISTRATION GENERALE

1° **Approbation de l'avenant de prolongation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire**

Rapporteur : Martine SOUQUET

La convention cadre *Petites Villes de Demain*, signée le 3 juillet 2023 par les Communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Pour rappel, le programme *Petites Villes de Demain* (PVD), initié par l'Etat, constitue un outil structurant au service de la revitalisation des territoires, et plus particulièrement des centres-villes et centres-bourgs. Il vise à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux des villes exerçant des fonctions de centralité, à travers une intervention coordonnée de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant *Opération de Revitalisation du Territoire* (ORT) au sens de l'article L. 303 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation. A ce titre, chacune des Communes signataires a défini un périmètre ORT permettant la mobilisation de dispositifs juridiques et fiscaux destinés à lutter contre la dévitalisation commerciale, favoriser la réhabilitation de l'habitat et renforcer l'attractivité des centres-villes.

Par courrier en date du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a proposé aux signataires la possibilité de prolonger la convention cadre *Petites Villes de Demain* par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

La Commune de Gaillac a émis un avis favorable à cette prolongation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 303 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

VU le programme national Petites Villes de Demain ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Rabastens, Gaillac et Lisle-sur-Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 3 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant ladite convention ;

VU le courrier du Préfet du Tarn en date du 22 octobre 2025 informant de la possibilité de prolonger la convention cadre Petites Villes de Demain par avenant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 19 janvier 2026 approuvant la prolongation de ladite convention par avenant ;

CONSIDERANT que le programme *Petites Villes de Demain* constitue un levier majeur de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;

CONSIDERANT que les actions engagées s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la prolongation de la convention permettra d'assurer la continuité des projets en cours, sans modification des engagements initiaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prolongation par avenant de la convention cadre *Petites Villes de Demain* valant *Opération de Revitalisation du Territoire* jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour l'année 2025

Rapporteur : Alain SORIANO

La Ville de Gaillac est riche de trois musées municipaux qui bénéficient du statut « musée de France » octroyé par le ministère de la Culture au vu de la qualité de leurs collections.

Ce statut est assorti d'obligations réglementaires parmi lesquelles figure le récolement, c'est-à-dire « *l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien* » (art. 11, arrêté ministériel du 25 mai 2004). Le respect de cette obligation demeure l'un des critères essentiels conditionnant l'accès au subventionnement par l'État.

L'article L451-2 du Code du Patrimoine dispose que le récolement des collections doit être mené tous les dix ans. Il doit être effectué par des professionnels compétents, en l'occurrence la régisseuse des collections et le chargé des collections du musée, sous l'autorité de la conservatrice cheffe d'établissement.

Le récolement est réalisé année après année par campagnes planifiées qui font l'objet d'un contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles et doivent être validées par le propriétaire des collections.

À ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux 2025 du récolement des trois musées de Gaillac placés en annexe et faisant état du récolement de :

- Musée de l'Abbaye

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

506 biens culturels (outils agricoles, artisanat, objets de la vie domestique, objets compagnonniques)

- Musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

4648 biens culturels (789 planches d'herbier et 3859 insectes, dont 3 sont manquants)

- Musée des Beaux-arts

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

5 biens culturels (mobilier, non prévu dans la campagne mais inclus par proximité géographique)

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour la seconde campagne du récolement décennal (2015-2025)

Rapporteur : Alain SORIANO

La Ville de Gaillac est riche de trois musées municipaux qui bénéficient du statut « musée de France » octroyé par le ministère de la Culture au vu de la qualité de leurs collections.

Ce statut est assorti d'obligations réglementaires parmi lesquelles figure le récolement, c'est-à-dire « l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien » (art. 11, arrêté ministériel du 25 mai 2004). Le respect de cette obligation demeure l'un des critères essentiels conditionnant l'accès au subventionnement par l'État.

L'article L451-2 du Code du Patrimoine dispose que le récolement des collections doit être mené tous les dix ans. Il doit être effectué par des professionnels compétents, en l'occurrence la régisseuse des collections et le chargé des collections du musée, sous l'autorité de la conservatrice cheffe d'établissement, et recevoir la validation du propriétaire des collections.

Le ministère de la Culture a fixé la durée de la seconde campagne du récolement des collections de 2015 à 2025. Cette année marque donc l'achèvement du second récolement, qui a pour objectif de passer en revue 100% des collections. Au sein des musées de Gaillac le récolement a été engagé tardivement, donnant lieu à des résultats partiels qui seront complétés par le troisième récolement décennal.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal l'approbation des procès-verbaux du second récolement décennal (2015-2025) des trois musées de Gaillac placés en annexe et faisant état du récolement de :

- Musée de l'Abbaye

Récolement effectué de septembre 2021 à décembre 2025
1513 biens culturels, soit 70% de la collection du musée

- Musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas

Récolement effectué de janvier 2021 à décembre 2025
22925 biens culturels, soit 38% de la collection du musée

- Musée des Beaux-arts

Récolement effectué de juillet 2022 à décembre 2025
21 biens culturels, soit 1% de la collection du musée

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Demande de rétrocession de concession funéraire**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame MAURIÈS Martine, domiciliée à Gaillac (Tarn), 116 rue d'Alger, a saisi Madame le Maire par courrier en date du 31 décembre 2025 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 11 août 2025 et moyennant le versement de la somme de 1089 euros auprès du receveur municipal, Madame MAURIÈS Martine et Monsieur PEIRS Christian ont acquis pour une durée de 30 ans une concession funéraire au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtès, à ce jour vide de tout corps.

Reprise par la ville cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame le Maire propose le remboursement calculé au *prorata temporis* de ladite concession : ce calcul est fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir, ce qui représente un montant de 1069,42€ remboursable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la rétrocession de concession moyennant la somme de 1069,42€,

DE DONNER pouvoir à Madame Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) FINANCES

1° Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

Rapporteur : Martine SOUQUET

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **d'approuver** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Gaillac, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 4 112 689 €.

1 ANNEXE (CLECT 2026 – Rapport 1)

VOTE : 2 ABSTENTIONS

M. DOMENECH explique son abstention par le fait que l'Agglomération, selon lui, ne retransfère aux communes que les charges qui sont amenées à s'alourdir et s'interroge sur l'absence de mutualisation en la matière.

2° Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun

Rapporteur : Martine SOUQUET

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**

- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

A l'issue de la révision des attributions de compensation en 2025, seules trois communes n'avaient pas approuvé le rapport de la CLECT relatif au financement du volet d'investissement du dispositif Savoir-nager (1,50€ par habitant) :

- Briatexte pour 2 970 € par an
- Labessière-Candeil pour 1 122 € par an
- Puycelsi pour 699 € par an

Ces communes ont émis le souhait de revenir sur ce sujet et abonder le financement du dispositif sur le volet de l'investissement, notamment :

- Labessière-Candeil via la délibération n° 2025/D61 en date du 10/12/2025
- Puycelsi via la délibération n° 2025-28 en date du 17/12/2025

Par ailleurs, lors de la CLECT 2025, une erreur s'est glissée sur la retenue sur AC de Gaillac.

En effet, le rapport retient une correction de - 635 € sur la compétence GEPU alors que la correction devait être de - 605 €. La retenue avant CLECT était de - 59 400 € et cette dernière devait évoluer à - 60 005 €, soit - 605 €. Il est proposé de corriger dans ce sens la retenue 2026, + 60 € au titre de 2025 et 2026, puis revenir à une retenue de - 605 € par an à compter de 2027.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 969 024 € pour 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 22_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **d'approuver** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026 annexé, pour un montant global de 7 969 024 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **d'approuver** les montants individuels des attributions de compensation à verser par ou à chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

Et, pour la commune de Gaillac, un montant d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 4 112 749 € au titre de l'année 2026.

1 ANNEXE (CLECT 2026 – Rapport 2)

Mme SOUQUET souligne que dans le cadre du « savoir nager », l'Agglomération versera 60 € par séance et par classe. Par ailleurs, l'intercommunalité soutiendra l'investissement des communes dans la rénovation des piscines avec une aide de 1500 € par créneau accordé par les communes qui disposent d'une piscine aux communes qui n'en ont pas. Seraient concernées : Gaillac, Rabastens, Lisle-sur-Tarn et Aiguelèze. Gaillac accorderait 300 créneaux, ce qui permettrait à la commune de bénéficier d'un fonds de concours de 450 000 € pour la rénovation

de sa piscine. Pour financer ce fonds de concours, l'Agglomération procèdera à un emprunt de 1,2 million d'euros qui sera en partie remboursé par les communes qui bénéficient de ces créneaux à hauteur de 1,5 euro par habitant. Concernant le financement de la compétence eaux pluviales urbaines, l'objet de la délibération est simplement de corriger une erreur de 30 euros commise lors de la CLECT 2025.

M. DOMENECH souligne qu'en l'état actuel des modalités de gestion des écoles par l'intercommunalité, Gaillac aurait intérêt à reprendre la compétence scolaire.

Mme SOUQUET rappelle qu'il faudrait pour cela qu'une majorité de communes du territoire approuve ce choix ; or la plupart des petites communes ne souhaitent pas reprendre la compétence scolaire.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Signature de conventions de mise à disposition d'agents communaux au Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois pour les services Assainissement et Eau Potable

Rapporteur : Francis RUFFEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit des services Assainissement et Eau Potable du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt des services public d'assainissement et d'eau potable et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Il est précisé que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;

- Les interventions sont limitées aux services d'assainissement et d'eau potable de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Rénovation de la piscine Pichery : demande de fonds de concours

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil de communauté de l'Agglomération Gaillac Graulhet a par délibération du 8 décembre 2025 approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour la rénovation des piscines municipales.

Ce dispositif présenté dans le rapport de la CLECT du 23/06/2025 (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025) s'inscrit dans la mise en œuvre et le financement du savoir nager permettant ainsi l'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire communautaire.

Pour la commune de Gaillac, l'enveloppe prévisionnelle est de 450 000 € calculée sur la base d'un nombre de 300 séances annuelles de savoir-nager mis à disposition des écoles de la communauté d'agglomération par convention, à raison de 1 500 € par créneau.

Les travaux concernés pour la piscine Pichery sont en partie réalisés (traitement air, eau, vestiaires, ...) et d'autres restent à faire notamment l'étanchéité des bassins.

Le coût global du projet est évalué à 1 829 301 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet l'attribution d'un fonds de concours de 450 000 € pour les travaux de rénovation de la piscine Pichery,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération	1 829 301 € HT
-------------------------------------	-----------------------

Eta (acquis)	518 422 €
Région (acquis)	110 000 €
Département (acquis)	155 527 €
Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet	
(Fonds de concours)	450 000 €
VILLE DE GAILLAC autofinancement	595 352 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'engagements à conclure avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet annexée à la présente délibération.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

En réponse à la remarque de M. DOMENECH sur le fait que la rénovation de la piscine de Gaillac, qui va profiter à tout le territoire de l'intercommunalité, coûte plus cher à Gaillac qu'à l'Agglomération, Mme SOUQUET précise que le soutien de l'intercommunalité ne concerne que les publics scolaires (savoir- nager) mais que d'autres usagers utilisent la piscine de Gaillac. Elle souligne par ailleurs que beaucoup de scolaires se rendent plutôt dans les piscines de Lisle-sur-Tarn, Rabastens ou Aiguelèze.

5° Approbation du plan Intracting avec le SDET pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDET a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public sous forme d'une avance remboursable dénommée Intracting. Ce dispositif est destiné à la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la performance énergétique mises en œuvre, dirigées et vérifiées par le SDET et devant générer des économies d'énergie.

La ville de Gaillac a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme pour le remplacement de l'ensemble des point lumineux de type « ballons fluos » soit plus de 450 et la rénovation de 22 armoires électriques.

Les estimations effectuées par le SDET font apparaître une réduction de la consommation électrique de près de 70 % soit environ 35 000 € par an.

La participation à verser au SDET s'élèvera à 412 830,34 € auquel s'ajouteront des frais financiers à hauteur de 77 162,38 soit un total de 489 992,72 €.

Cette participation sera remboursée au SDET par 12 annuités de 40 832,73 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé par le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communales selon l'échéancier annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

1 ANNEXE**VOTE : à l'unanimité des membres présents****6° Versement d'un acompte sur les subventions 2026**

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte, en cas de besoins, à valoir sur la subvention définitive qui sera attribuée au titre de l'exercice 2026, aux associations et organismes suivants :

- MJC	30 000 Euros
- CCAS	100 000 Euros
- UAG Rugby	20 000 Euros

- Paroles de Femmes	5 000 Euros
- Lou Mercat	10 000 Euros
- USG Football	10 000 Euros
- Association Sportive du Basket Gaillacois	10 000 Euros

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Subvention exceptionnelle à la Maison des Vins

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à la Maison des Vins pour l'organisation des festivités de la Saint-Vincent.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Admission en non-valeur

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation, surendettement notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal, un montant total de 257,57 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6542 pour un montant de 257,57 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) URBANISME

1° Convention de servitude Commune / ENEDIS, Puech Brezier

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Enedis*, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section AM numéro 246, située lieu-dit Puech Brezier.

Cette convention concerne la pose d'un poste de distribution d'électricité ainsi que toutes les canalisations électriques moyennes ou basses tensions nécessaires pour assurer son alimentation.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'un poste de distribution d'électricité ainsi que toutes les canalisations électriques moyennes ou basses tensions nécessaires pour assurer l'alimentation du dispositif au niveau de la parcelle cadastrée section AM numéro 246 (lieu-dit Puech Brezier).

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Bien de section de La Daymarié – Cession de quatre parties de la parcelle cadastrée section LC n° 0039

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 059 / 2025 en date du 24 juin 2025, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à l'avis des électeurs de la section de La Daymarié le projet de cession de quatre parties de la parcelle cadastrée section LC n° 0039.

Madame le Maire précise que ce bien de section, constitué de terre nue et situé en zone A, ne correspond plus, dans les faits, à l'usage collectif traditionnel des biens de section.

Dans ce contexte, afin d'assurer une gestion cohérente et rationnelle du foncier de la section, il a été envisagé la cession de certaines emprises de cette parcelle au profit des riverains.

En application de l'arrêté n° 05_2025 en date du 3 décembre 2025, les électeurs de la section de La Daymarié ont été convoqués pour se prononcer, lors d'un vote organisé le 19 décembre 2025, sur les projets de cession suivants :

- Une emprise d'une surface d'environ 166 m², au prix de 99.60 €, au profit de Madame Catherine CASTELET, *demeurant au 334 Chemin Toulze – 81600 Gaillac* ;
- Une emprise d'une surface d'environ 343 m², au prix de 205.80 €, au profit de Madame Pascale LEMAIRE, *demeurant au 60 Rue du Château Gaillard – 45000 Orléans* ;
- Une emprise d'une surface d'environ 453 m², au prix de 271.80 €, au profit de Monsieur Nicolas GIROUX ORDONNEZ-ALMARCHA, *demeurant au 554 Avenue Puech du Taur – 81600 Montans* ;
- Une emprise d'une surface d'environ 137 m², au prix de 82.20 €, au profit de Madame Nicole LOMBARD, *demeurant au 743 Chemin de Cornebouc – 81600 RIVIERES*, Madame Sylvette BAIXAS, *demeurant à La Cascade – 81600 RIVIERES* et Madame Laurence TEULE, *demeurant au 50 Traverse du Piboul – 81800 ROQUEMAURE*.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<u>Partie concernée</u>	<u>Nombre d'électeurs participants</u>	<u>Nombre de bulletins exprimés</u>	<u>Nombre de OUI</u>	<u>Nombre de NON</u>
Vente d'une surface de 166 m ²	3	3	3	0
Vente d'une surface de 343 m ²	3	3	3	0

Vente d'une surface de 453 m ²	3	3	3	0
Vente d'une surface de 137 m ²	3	3	3	0

Ces résultats témoignent de l'accord unanime des électeurs de la section de La Daymarié pour chacun des projets de cession.

Pour information, la valeur vénale de ce terrain a été estimée à 0.60 € le m² par le service des Domaines. L'ensemble des frais liés aux opérations de cession, incluant les frais de géomètre (remboursement des frais avancés par la commune) et les frais de notaire, sera intégralement pris en charge par les acquéreurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2411 - 16 ;

VU l'avis du service des Domaines du 04 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 05_2025 du 3 décembre 2025 convoquant les électeurs de la section de La Daymarié ;

VU le procès-verbal du vote du 19 décembre 2025 ;

VU les résultats favorables exprimés par les électeurs de la section de La Daymarié ;

CONSIDERANT que la section de La Daymarié ne dispose pas de commission syndicale ;

CONSIDERANT que les électeurs de la section de La Daymarié ont exprimé un avis favorable unanime aux projets de cession ;

CONSIDERANT que les conditions légales requises pour la cession des quatre portions de la parcelle section LC n° 0039 sont réunies ;

CONSIDERANT que les prix de cession respectent l'avis du service des Domaines ;

CONSIDERANT que les ventes envisagées s'inscrivent dans une gestion cohérente et pertinente du patrimoine de la section ;

Il est propos au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de vendre une emprise d'environ 166 m², à détacher de la parcelle cadastrée section LC n° 0039, à Madame Catherine CASTELET, au prix de 99.60 € ;
- **DECIDER** de vendre une emprise d'environ 343 m², à détacher de la parcelle cadastrée section LC n° 0039, à Madame Pascale LEMAIRE, au prix de 205.80 € ;
- **DECIDER** de vendre une emprise d'environ 453 m², à détacher de la parcelle cadastrée section LC n° 0039 à Monsieur Nicolas GIROUX ORDONNEZ-ALMARCHA, au prix de 271.80 € ;
- **DECIDER** de vendre une emprise d'environ 137 m², à détacher de la parcelle cadastrée section LC n° 0039, à Mesdames Nicole LOMBARD, Sylvette BAIXAS et Laurence TEULE, au prix de 82.20 € ;
- **DECIDER** de confier la rédaction des actes à l'Office Notarial Gardelle Martin et Associés, sis 41 Route de Salvagnac, 81310 LISLE-SUR-TARN ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces ventes ;

4 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Bien de section de Boissel – Cession de la parcelle cadastrée section PD n° 0152 (anciennement section PD n° 0042)

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section PD n° 0152 (anciennement cadastrée section PD n° 0042), d'une surface d'environ 7m², constitue un bien relevant du régime juridique des biens de section, au sens des articles L. 2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise qu'une délibération en date du 21 mai 2019 avait autorisé la cession de cette emprise au profit de propriétaires riverains, sans qu'il ait été alors identifié que cette parcelle relevait du régime des biens de section.

Il convient, par conséquent, de régulariser la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire expose que la parcelle concernée, située dans la zone U4, ne correspond plus, dans les faits, à un usage collectif traditionnel au profit des habitants de la section. Sa cession permet ainsi d'assurer une gestion cohérente, rationnelle et conforme de ce foncier.

La valeur vénale du bien a été estimée par le service des Domaines, dans son avis du 18 novembre 2025, à 3 € par m².

Par délibération n° 120/2025 en date du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de soumettre le projet de cession à l'avis des électeurs de la section de Boissel, celle-ci ne disposant pas de commission syndicale.

En application de l'arrêté municipal n° 03_2026 du 16 janvier 2026, les électeurs de la section de Boissel ont été convoqués afin de se prononcer sur le projet de cession lors du scrutin organisé le 10 février 2026.

Le projet soumis au vote porte sur la cession d'une emprise d'environ 7 m² issue de la parcelle cadastrée section PD n° 0152, au prix de 21 €, au profit de Madame Céline PEREZ, demeurant au 7, Place du Hameau du Bousquet – 81600 Gaillac.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

<u>Partie concernée</u>	<u>Nombre de bulletins exprimés</u>	<u>Nombre de OUI</u>	<u>Nombre de NON</u>
Vente de la parcelle PD n° 0152	1	1	0

Les électeurs de la section ont donc émis un avis favorable unanime au projet de cession.

L'ensemble des frais afférents à cette cession, incluant notamment les frais de géomètre (remboursement des frais avancés par la Commune) et les frais notariés, sera intégralement supporté par l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2411-1 et suivants ;

VU l'avis du service des Domaines du 18 novembre 2025 ;

VU la délibération n° 120/2025 du 26 novembre 2025 engageant la procédure de cession d'une partie du bien de section de Boissel ;

VU l'arrêté n° 03_2026 en date du 16 janvier 2026 convoquant les électeurs de la section de Boissel ;

VU le procès-verbal du vote du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT que la section de Boissel ne dispose pas de commission syndicale ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section PD n° 0152 constitue un bien de section ;

CONSIDERANT que ce bien de section ne répond plus à un usage collectif traditionnel ;

CONSIDERANT que les électeurs de la section de Boissel ont exprimé un avis favorable unanime au projet de cession ;

CONSIDERANT que le prix de cession respecte l'avis du service des Domaines ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions légales requises pour la cession d'un bien de section est réuni ;

CONSIDERANT que la vente envisagée s'inscrit dans l'intérêt de la section et dans une gestion cohérente de son patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section PD n° 0152 d'une surface 7 m², à Madame Céline PEREZ, domiciliée au 7 Place du Hameau du Bousquet à Gaillac, au prix de 21 € ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais liés à la cession sera intégralement supporté par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la cession ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération vaut régularisation de la procédure engagée par la délibération du 21 mai 2019, devenue sans effet en raison de l'identification ultérieure du régime de bien de section. ;
- **DE PRECISER** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Mons, Notaire à Gaillac.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Rectification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle BX 239 constituant une partie de l'emprise de la rue d'Huteau

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°093/2025 prise en date du 23 septembre 2025 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BX 239 (166 m²) sise Rue d'Huteau, appartenant à Monsieur Hervé MATTEI (*résidant au n°74, Rue d'Huteau, 81 000 GAILLAC*), au prix de 664,00 € (six cent soixante-quatre euros) avec prise en charge par la Commune des frais notariés.

Suite au retour du Service de la Publicité Foncière, consulté dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique devant entériner cette acquisition, il est apparu que la Commune de Gaillac est déjà propriétaire par moitié de ladite parcelle.

Il convient donc de procéder à la rectification de la délibération n°093/2025 afin d'acter l'acquisition du reliquat de la parcelle toujours propriété de Monsieur MATTEI soit une surface de 83 m². Les modalités d'acquisition préalablement validées restent inchangées. L'acquisition se fera au prix de 332,00 € (trois cent trente-deux euros). Les frais notariés seront à la charge de la Commune et la rédaction de l'acte confiée à l'étude de Maître COMBES, notaire à Gaillac.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la rectification de la délibération n°093/2025 afin de limiter l'acquisition du bien à la seule moitié encore propriété de Mr MATTEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1 relatif au classement dans le domaine public ;

Vu la délibération n° 093/2025 prise en date du 23 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n° 239, d'une superficie totale de 166 m²,

Considérant que ladite parcelle est intégrée de fait à la voirie communale,

Considérant qu'il est apparu postérieurement à cette délibération que la Commune est déjà propriétaire de la moitié indivise de cette parcelle,

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier la délibération précitée afin de limiter l'acquisition à la seule moitié restante de la parcelle, dans le cadre de la régularisation foncière,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la rectification de la délibération n° 093/2025 prise en date du 23 septembre 2025 en ce sens que l'acquisition ne porte plus sur la totalité de la parcelle mais uniquement sur la moitié indivise propriété de Monsieur MATTEI, la Commune étant déjà propriétaire de l'autre moitié ;

D'APPROUVER l'acquisition de la moitié (1/2) indivise de la parcelle BX 239, appartenant à Monsieur MATTEI, au prix de 332,00 € (trois cent trente-deux euros) ;

DE PRECISER que cette acquisition intervient dans le cadre de la régularisation foncière de la Rue d'Huteau, à laquelle la parcelle BX 239 est déjà intégrée ;

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître COMBES, notaire à Gaillac ;

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;

DE PRONONCER le classement dans le domaine public communal de la parcelle BX 239.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents**5° Convention relative au transfert de voie et équipements communs dans le domaine public communal – Lotissement « le Clos des Fourières », permis d'aménager n°81 099 2500003****Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société SAS 2F HABITAT porte un projet d'aménagement situé entre le chemin des Fourières et le chemin des Quintals (parcelles cadastrées section MT n°72, 73, 74 et 75p), comprenant la création de 10 lots à bâtir, la construction de 4 logements sociaux, une maison à rénover, ainsi que la réalisation d'équipements communs, ayant fait l'objet du permis d'aménager n°81 099 2500003 délivré le 26/01/2026.

Ce projet prévoit la création d'une voie de circulation à sens unique et de cheminement piéton, permettant d'assurer un maillage entre les deux axes existants. Cette nouvelle liaison contribuera à améliorer la desserte du secteur, à assurer la continuité des déplacements, et l'intégration du projet dans le tissu urbain existant.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'entériner la rétrocession des équipements communs de ce lotissement (voirie, stationnements, réseaux divers, espaces verts et aménagement paysager) dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés, gros œuvre des constructions compris.

Afin d'encadrer les modalités de cette rétrocession et de préciser les engagements respectifs de la Commune et de l'aménageur, une convention doit être établie. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2020 listant les délégations données au Maire, Considérant que la signature d'une telle convention ne fait pas partie des délégations données et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative au transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos des Fourières » dans le domaine public communal entre la Ville de Gaillac et la société SAS 2F HABITAT,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Cession de l'ancien chemin communal C165

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°133/2024 prise en date du 04 décembre 2024, a été approuvé l'engagement d'une enquête publique relative au déclassement avant cession de la voie communale à caractère de chemin suivante :

C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac.

A l'issue de cette enquête publique, qui s'est tenue du 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la cession de cet ancien chemin communal.

La désaffectation de ce dernier a été définitivement approuvée par délibération n°065/2025 prise en date du 24 juin 2025. Par suite, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les emprises situées au droit de leur propriété respective. Le cabinet d'experts géomètres GEOSUDOUEST est intervenu sur site le 15 janvier 2026 afin de procéder au bornage des emprises à céder et ainsi déterminer leur contenance exacte (cf annexe).

Une consultation du service des Domaines a été réalisée en date du 02 juin 2025. Par avis rendu le 10 juin 2025, la valeur de ce chemin a été évaluée à 0.50€/m² (cinquante centimes le mètre carré).

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver la cession des deux emprises susvisées selon les modalités suivantes :

Acquéreur	Emprise concernée	Superficie	Montant
MUERON JAMAY INVESTMENTS SRO, représentée par Monsieur Charles d'Agay	DP (a)	3 412 m ²	1 706 €
Madame Marie-Hélène HAMELLE	DP (b)	1 598 m ²	799 €

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître GARDELLE, notaire à Lisle-sur-Tarn.

Les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Dénomination d'une voie piétonne – Passage de la Commanderie

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame Le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition en 2025 du passage reliant le boulevard Gambetta et la rue Saint-Pierre, il convient de procéder à la dénomination de ce dernier.

Madame le Maire propose de dénommer cette voie piétonne :

- Passage de la Commanderie

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VI) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique	TC
1	Voirie-Logistique	Pelliste-agent d'entretien de la voirie	Adjoint technique	TC
1	Piscine municipale	Agent d'entretien d'accueil et de régie	Adjoint technique	TC

1	Accueil-population	Gardien de cimetière	Adjoint technique	TC
---	--------------------	----------------------	-------------------	----

2-Tableau récapitulatif de création d'emploi permanent suite à réussite à concours

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Secrétariat général	Chargé de la gestion des assemblées	Attaché	TC

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Tableau récapitulatif des fermetures de postes après avis du CST

POSTES A FERMER				
Nb de poste	SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	Espaces verts	Jardinier des espaces verts horticoles et naturels	Agent de maitrise principal	TC
1	Espaces verts	Jardinier des espaces verts horticoles et naturels	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Sports	Assistant administratif	Rédacteur	TC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

VOTE : à l'unanimité des membres présents**2° Tickets restaurant 2026**

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2026, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2026, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER les montants des participations aux tickets restaurants tels qu'énoncés ci-dessus,
DE DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VII) INFORMATIONS DIVERSES

1° Décisions du Maire – 1 annexe

M. DOMENECH, en son nom et ceux de MM. AGUERRE et BATAILLOU, souhaite remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail, et remercie Mme SOUQUET d'avoir fait vivre la démocratie durant ce mandat. Il salue les élus qui ne se représentent pas, et remercie l'ensemble des agents qui font vivre la commune au quotidien, ainsi que M. DRILHOLE, le Directeur Général des Services.

Mme SOUQUET remercie à son tour les agents municipaux.

Mme DARMANI remercie également la Ville d'avoir permis aux élus de siéger sous le drapeau Occitan pour cette dernière séance du conseil.